# Séance du mercredi 15 novembre 2017

L'An deux mil dix-sept, le 15 novembre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia BOURGEAIS.

**Présents :** Madame Patricia BOURGEAIS,

Madame Gabrielle PRIAN-THOMAS,

Monsieur Michel THOUVIGNON, Madame Marie-Agnès GARNIER

Monsieur Stéphane COLLIN

Madame Nadine GRANDJEAN

Monsieur Olivier LEFAUCHEUX

Madame Coralie Chauvette à donné pouvoir à Madame Nadine Grandjean.

Monsieur Dominique Lelièvre a donné pouvoir à Monsieur Michel Thouvignon.

Monsieur Xavier Marcolin absent.

Madame Sandrine Carré absente.

Madame Emilie Pinard absente.

Madame Marie-Agnès Garnier est nommée secrétaire de séance.

## A l'ordre du jour :

Conseil municipal: approbation du compte-rendu de la séance du 18 octobre 2017.

Modification de la nomination d'un suppléant à la délégation de l'administration (listes électorales). Délibération.

Indemnité de conseil et de budget du comptable pour l'année 2017. Délibération.

Révision des *tarifs* des concessions et des cavurnes dans le cimetière communal au 1<sup>er</sup> janvier 2018. *Délibération*.

#### CCL : CLECT et compétence tourisme. Délibération.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 12 octobre 2017 dans le cadre de la prise de compétence tourisme.

#### CCL : CLECT et compétence voirie. Délibération.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 12 octobre 2017, évaluation harmonisée des charges transférées liées à la compétence voirie.

#### CCL : CLECT et rétrocession des chemins ruraux non revêtus. Délibération.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 12 octobre 2017 correspondant à la rétrocession des chemins ruraux non revêtus.

#### CCL : CLECT et multi accueil de Sandillon. Délibération.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 12 octobre 2017 correspondant à l'évaluation des charges transférées liées au multi accueil de Sandillon.

Tarif de la journée supplémentaire pour la location de la salle des fêtes le week-end. Délibération.

Recrutement d'un maquettiste pour le bulletin municipal 2018.

Travaux: Point sur les travaux en cours.

Planning présence fin d'année.

**Divers:** Courriers reçus.

Informations et questions diverses.

1

Conseil municipal: approbation du compte-rendu de la séance du 18 octobre 2017.

Le compte-rendu du conseil municipal du 18 octobre 2017 n'appelant aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

Modification de la nomination d'un suppléant à la délégation de l'administration (listes électorales). Délibération.

République Française Département LOIRET (45) Commune de Sigloy

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### Séance du mercredi 18 octobre 2017

Référence 2017-11-25 L'an deux mil dix sept et le 18 octobre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia BOURGEAIS, Maire.

Objet de la délibération

Renouvellement de mandat de la délégation de l'administration : commission administrative pour la révision des listes électorales

Nombre de membres		
En exercice	Présent s	Votants
12	11	12

Date de la convocation 11/11/2017



Vote

A l'unanimité

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE Le 25/11/2017

Publication ou notification du :

Madame Gabrielle PRIAN-THOMAS, Monsieur Michel THOUVIGNON,

Présents: Madame Patricia BOURGEAIS,

Monsieur Michel THOUVIGNON Madame Sandrine CARRE, Monsieur Stéphane COLLIN, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX Monsieur Xavier MARCOLIN Madame Marie-Agnès GARNIER Madame Coralie CHAUVETTE Madame Nadine GRANDJEAN Monsieur Dominique LELIEVRE

Madame Emilie Pinard a donné pouvoir à Madame Emilie CHAUVETTE

Madame Nadine Grandjean a été nommée secrétaire de séance.

# Objet de la délibération :

Renouvellement de mandat de la délégation de l'administration : Commission administrative pour la révision des listes électorales.

Le mandat de délégation de l'administration arrivant à échéance, il y a lieu de désigner un nouveau délégué titulaire ainsi qu'un nouveau délégué suppléant.

Madame le maire fait appel à candidature pour le mandat de délégué titulaire de l'administration, et pour le mandat de délégué suppléant de l'administration.

Monsieur Dominique Lelièvre propose sa candidature pour le mandat de délégué titulaire à l'administration.

Madame Marie-Agnès Garnier propose sa candidature pour le mandat de délégué suppléant à l'administration.

Le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE

la candidature de Monsieur Dominique Lelièvre pour le mandat de délégué titulaire à l'administration.

la candidature de Madame Marie-Agnès Garnier pour le mandat de délégué suppléant à l'administration.

#### Indemnité de conseil et de budget du comptable pour l'année 2017. Délibération.

République Française Département LOIRET (45) Commune de Sigloy

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### Séance du mercredi 16 novembre 2017

Référence 2017-11-28 L'an deux mil dix sept et le 16 novembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia BOURGEAIS, Maire.

## Objet de la délibération

Indemnité de conseil allouée au receveur-percepteur de Châteauneuf-sur-Loire pour l'année 2017



Date de la convocation 11/11/2017

Date d'affichage 11/11/2017

# Vote A l'unanimité

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE Le 25/11/2017

Εt

Publication ou notification du :

**Présents**: Madame Patricia BOURGEAIS,

Madame Gabrielle PRIAN-THOMAS, Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Stéphane COLLIN, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX

Madame Marie-Agnès GARNIER Madame Nadine GRANDJEAN

Madame Coralie Chauvette a donné pouvoir à Madame Nadine Grandjean Monsieur Dominique Lelièvre a donné pouvoir à Monsieur Michel Thouvignon Madame Sandrine Carré était absente Monsieur Xavier Marcolin était absent Madame Emilie Pinard était absente

Madame Marie-Agnès Garnier a été nommée secrétaire de séance.

# Objet de la délibération :

# Indemnité de conseil allouée au receveur-percepteur de Châteauneufsur-Loire pour l'année 2017.

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité des receveur-percepteur des Communes et Etablissements Publiques.

L'article 3 de cet arrêté précise que l'attribution de cette indemnité et de son taux doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, renouvelée lors de chaque changement d'assemblée ou de Receveur.

Le conseil municipal, après délibération, décide d'octroyer au receveur-percepteur de la Trésorerie de Châteauneuf-sur-Loire une indemnité de conseil au taux de 30 %, suivant le barème fixé par l'arrêté du 16 décembre 1983.

# Révision des tarifs des concessions et des cavurnes dans le cimetière communal au 1er janvier 2018. Délibération.

République Française Département LOIRET (45) Commune de Sigloy

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### Séance du mercredi 16 novembre 2017

Référence 2017-11-29 L'an deux mil dix sept et le 16 novembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia BOURGEAIS, Maire.

Madame Marie-Agnès GARNIER

Madame Nadine GRANDJEAN

Objet de la délibération

Révision des tarifs des concessions et des cavurnes dans le cimetière communal

Nombre de membres		
En exercice	Présent s	Votants
12	7	9

Date de la convocation 11/11/2017

Date d'affichage 11/11/2017

## Vote A l'unanimité

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE Le 25/11/2017

Ft

Publication ou notification du :

Présents : Madame Patricia BOURGEAIS, Madame Gabrielle PRIAN-THOMAS,

> Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Stéphane COLLIN,

Monsieur Olivier LEFAUCHEUX

Madame Coralie Chauvette a donné pouvoir à Madame Nadine Grandjean Monsieur Dominique Lelièvre a donné pouvoir à Monsieur Michel Thouvignon Madame Sandrine Carré était absente Monsieur Xavier Marcolin était absent Madame Emilie Pinard était absente

Madame Marie-Agnès Garnier a été nommée secrétaire de séance.

# Objet de la délibération :

# Révision des tarifs des concessions et des cavurnes dans le cimetière communal

En prévision des futurs frais liés à la reprise de concession, à la création d'un ossuaire, la création d'un caveau provisoire, il est nécessaire de revoir dès à présent, les différents tarifs afin de provisionner le compte par anticipation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

RETABLIT les concessions à 50 ans

MODIFIE les tarifs des concessions et cavurnes dans le cimetière communal au 1er janvier

SUPPRIME la taxe d'inhumation.

CONSERVE les tarifs fixés en 2015 inchangés pour :

- l'exhumation.
- la journée d'occupation du caveau provisoire,
- taxe scellement d'urne

# Concessions :

- concession 15 ans	/0 €
- concession 30 ans	130 €
- concession 50 ans	250 €
- journée d'occupation du caveau provisoire (caution de 50 €)	3,50 €
- exhumation	50 €

#### Concessions des cavurnes :

- concession 15 ans	70 €
- concession 30 ans	130 €
- concession 50 ans	250 €
- taxe de scellement d'urne	50 €

## CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges).

Madame le maire présente le fonctionnement de cette commission et le mécanisme des attributions de compensation.

# CCL : CLECT et compétence tourisme. Délibération.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 12 octobre 2017 dans le cadre de la prise de compétence tourisme.

République Française Département LOIRET (45) Commune de Sigloy

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## Séance du mercredi 16 novembre 2017

Référence 2017-11-31

Objet de la délibération

CCL, CLECT

et compétence tourisme



Date de la convocation

Date d'affichage 11/11/2017

Vote

A l'unanimité

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE Le 25/11/2017

Εt

Publication ou notification du :

L'an deux mil dix sept et le 16 novembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia BOURGEAIS, Maire.

<u>Présents</u> : Madame Patricia BOURGEAIS,

Madame Gabrielle PRIAN-THOMAS, Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Stéphane COLLIN, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX

Madame Marie-Agnès GARNIER Madame Nadine GRANDJEAN

Madame Coralie Chauvette a donné pouvoir à Madame Nadine Grandjean Monsieur Dominique Lelièvre a donné pouvoir à Monsieur Michel Thouvignon Madame Sandrine Carré était absente Monsieur Xavier Marcolin était absent Madame Emilie Pinard était absente

Madame Marie-Agnès Garnier a été nommée secrétaire de séance.

#### Objet de la délibération :

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 octobre 2017 dans le cadre de la prise de compétence tourisme

Suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRE) et imposant un transfert de compétence obligatoire aux intercommunalités en matière de tourisme à compter du premier janvier 2017, la CLECT, comme la loi l'oblige, s'est réunie pour évaluer les charges transférées par les communes de Châteauneuf sur Loire et de Jargeau, en ce qui concerne leurs offices de tourisme respectifs.

Pour la commune de Jargeau les charges relatives à l'office de tourisme, transférées à la CCL s'élèvent à 36 424 €. Ce coût intègre la subvention de fonctionnement versée à l'association ainsi que les dépenses prises en charge par le budget communal au titre des locaux mis à disposition. Aucun coût moyen annualisé n'est déduit en l'absence de transfert du bâtiment (dédié majoritairement à des services non communautaires) et de dépenses mobilières prises en charges par la ville sur son budget (l'office de tourisme les finançant directement sur son budget).

Pour la commune de Châteauneuf-sur-Loire les charges relatives à l'office de tourisme, transférées à la CCL s'élèvent à 86 728 €. Ce coût intègre la subvention de fonctionnement versée à l'association ainsi que les dépenses prises en charge par le budget communal au titre des locaux mis à

disposition. Aucun coût moyen annualisé n'est déduit, en l'absence de transfert du bâtiment (dédié majoritairement à des services non communautaires) et de dépenses mobilières prises en charges par la ville sur son budget (l'office de tourisme les finançant directement sur son budget).

Par ailleurs une déduction doit être appliquée pour les dix autres communes qui versaient une subvention à l'office de tourisme de Châteauneuf-sur-Loire, dont la commune de Sigloy pour 200 €.

En synthèse, les montants déduits de l'attribution de compensation au titre des offices de tourisme s'élèvent à 128 402 €

dont 36 424 € pour la commune de Jargeau,

86 728 € pour la commune de Châteauneuf-sur-Loire, et

5 250 € pour les dix autres communes qui versaient une subvention à l'office de tourisme de Châteauneuf-sur-Loire.

Pour la commune de Sigloy, le montant déduit de l'attribution de compensation est de 200 €.

En conséquence,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 2 septembre 2016 modifiant le périmètre de la Communauté de Communes des Loges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Loges,

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées réunie les 4 septembre 2017, 19 septembre 2017 et 12 octobre 2017,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose que le rapport de la CLECT « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>: Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLECT de la Communauté de Communes des Loges faisant suite aux réunions des 4 septembre 2017, 19 septembre et 12 octobre 2017 portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la prise de compétence tourisme, réalisée selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Article 2 : Le conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

# CCL : CLECT et compétence voirie. Délibération.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 12 octobre 2017, évaluation harmonisée des charges transférées liées à la compétence voirie.

République Française Département LOIRET (45) Commune de Sigloy

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### Séance du mercredi 16 novembre 2017

Référence 2017-11-33

Objet de la délibération

CCL, CLECT
et compétence voierie



Date de la convocation 11/11/2017

Date d'affichage 11/11/2017

Vote

A l'unanimité

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE Le 25/11/2017

Εt

Publication ou notification du :

L'an deux mil dix sept et le 16 novembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia BOURGEAIS, Maire.

**<u>Présents</u>** : Madame Patricia BOURGEAIS,

Madame Gabrielle PRIAN-THOMAS, Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Stéphane COLLIN, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX

Madame Marie-Agnès GARNIER Madame Nadine GRANDJEAN

Madame Coralie Chauvette a donné pouvoir à Madame Nadine Grandjean Monsieur Dominique Lelièvre a donné pouvoir à Monsieur Michel Thouvignon Madame Sandrine Carré était absente Monsieur Xavier Marcolin était absent Madame Emilie Pinard était absente

Madame Marie-Agnès Garnier a été nommée secrétaire de séance.

# Objet de la délibération :

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 octobre 2017 : évaluation harmonisée des charges transférées liées à la compétence voirie

Suite à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Loges par adjonction de six communes de Valsol, la CLECT, comme la loi l'oblige, s'est réunie pour évaluer les charges transférées, liées à la compétence voirie, les communes entrantes appliquant dans leur ancienne communauté de communes des règles différentes notamment en matière de durée d'amortissement.

Il en résulte que la durée d'amortissement de la voirie est recalculée sur la base de 18 ans contre 7 ans initialement à la CCL.

Cette harmonisation concerne les 14 membres de la CCL l'an dernier, dont l'attribution de compensation a été réduite suite à des transferts de voirie.

Pour la commune, le montant des charges transférées s'élève à 23 010 € dont 1 096 € représentant 5 % de charges indirectes additionnelles par rapport à notre transfert de charges voirie CC Valsol.

# En conséquence,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1

et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 2 septembre 2016 modifiant le périmètre de la Communauté de Communes des Loges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Loges,

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées réunie les 4 septembre 2017, 19 septembre 2017 et 12 octobre 2017,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose que le rapport de la CLECT « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>: Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLECT de la Communauté de Communes des Loges faisant suite aux réunions des 4 septembre 2017, 19 septembre et 12 octobre 2017 portant sur **l'évaluation** harmonisée des charges transférées liées à la compétence voirie, réalisée selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Article 2 : Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

#### CCL : CLECT et rétrocession des chemins ruraux non revêtus. Délibération.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 12 octobre 2017 correspondant à la rétrocession des chemins ruraux non revêtus.

République Française Département LOIRET (45) Commune de Sigloy

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### Séance du mercredi 16 novembre 2017

Référence 2017-11-32

Objet de la délibération

Approbation du rapport de la CLECT du 12 octobre 2017 portant sur la rétrocession des chemins ruraux non revêtus



Date de la convocation

Date d'affichage 11/11/2017

Vote

A l'unanimité

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE Le 25/11/2017

Εt

Publication ou notification du :

L'an deux mil dix sept et le 16 novembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia BOURGEAIS, Maire.

**<u>Présents</u>** : Madame Patricia BOURGEAIS,

Madame Gabrielle PRIAN-THOMAS, Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Stéphane COLLIN, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX

Madame Marie-Agnès GARNIER Madame Nadine GRANDJEAN

Madame Coralie Chauvette a donné pouvoir à Madame Nadine Grandjean Monsieur Dominique Lelièvre a donné pouvoir à Monsieur Michel Thouvignon Madame Sandrine Carré était absente Monsieur Xavier Marcolin était absent Madame Emilie Pinard était absente

Madame Marie-Agnès Garnier a été nommée secrétaire de séance.

#### Objet de la délibération :

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 octobre 2017 : rétrocession des chemins ruraux non revêtus

Suite à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Loges par adjonction de six communes de Valsol, la CLECT, comme la loi l'oblige, s'est réunie pour évaluer les charges transférées, en matière de compétence voirie.

La CCL n'exerce pas de compétence sur les chemins ruraux non revêtus, alors que certains d'entre eux avaient été antérieurement transférés à Valsol par les communes de Tigy et de Vienne-en-Val.

En conséquence, dans le cadre de l'harmonisation des compétences ces deux communes sont concernées par une rétrocession de compétence.

Compte tenu de transfert relativement récent (1er janvier 2013), il est acté de reprendre les montants initialement déduits de l'attribution de compensation tels qu'ils figurent dans le rapport de la CLECT de Valsol du 17 décembre 2013.

L'attribution de compensation est donc majorée de 5 769 € pour Tigy et de 2 846 € pour Vienne-en-Val soit 8 615 € au total, somme qui correspond à la déduction opérée initialement par la CC Valsol.

En conséquence,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L5211-5, ainsi que celles des articles L5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 2 septembre 2016 modifiant le périmètre de la Communauté de Communes des Loges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Loges,

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées réunie les 4 septembre 2017, 19 septembre 2017 et 12 octobre 2017,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose que le rapport de la CLECT « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>: Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la Communauté de Communes des Loges faisant suite aux réunions des 4 septembre 2017, 19 septembre et 12 octobre 2017 portant sur l'évaluation des charges transférées correspondant à la rétrocession des chemins ruraux non revêtus, réalisée selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Article 2 : Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

#### CCL : CLECT et multi accueil de Sandillon. Délibération.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 12 octobre 2017 correspondant à l'évaluation des charges transférées liées au multi accueil de Sandillon.

République Française Département LOIRET (45) Commune de Sigloy

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### Séance du mercredi 16 novembre 2017

Référence 2017-11-34 L'an deux mil dix sept et le 16 novembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia BOURGEAIS, Maire.

# Objet de la délibération

Tarif de la journée supplémentaire pour la location de la salle des fêtes le week-end

Nombre de membres		
En exercice	Présent s	Votants
12	7	9



# Date d'affichage 11/11/2017

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE Le 25/11/2017

Εt

Publication ou notification du :

**Présents**: Madame Patricia BOURGEAIS,

Madame Gabrielle PRIAN-THOMAS, Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Stéphane COLLIN, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX

Madame Marie-Agnès GARNIER Madame Nadine GRANDJEAN

Madame Coralie Chauvette a donné pouvoir à Madame Nadine Grandjean Monsieur Dominique Lelièvre a donné pouvoir à Monsieur Michel Thouvignon Madame Sandrine Carré était absente Monsieur Xavier Marcolin était absent Madame Emilie Pinard était absente

Madame Marie-Agnès Garnier a été nommée secrétaire de séance.

# Objet de la délibération :

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 octobre 2017 : évaluation des charges transférées liées au multi-accueil de Sandillon

Suite à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Loges par adjonction de six communes de Valsol, la CLETC, comme la loi l'oblige, s'est réunie pour évaluer les charges transférées, de la commune de Sandillon à la CCL à compter du premier janvier 2017, en ce qui concerne le centre multi-accueil de Sandillon.

Ces charges transférées concernent des dépenses de fonctionnement non liées à un équipement et des dépenses liées à un équipement.

L'attribution de compensation concernant la commune de Sandillon est réduite de 68 333 €

dont 48 568 € représentent le coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement,

2 428 € représentent les charges indirectes, et 17 337 € représentent les dépenses de fonctionnement liées à un équipement.

En conséquence,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à

la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 2 septembre 2016 modifiant le périmètre de la Communauté de Communes des Loges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Loges,

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées réunie les 4 septembre 2017, 19 septembre 2017 et 12 octobre 2017,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose que le rapport de la CLECT « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>: Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLECT de la Communauté de Communes des Loges faisant suite aux réunions des 4 septembre 2017, 19 septembre et 12 octobre 2017 portant sur l'évaluation des charges transférées liées au multi-accueil de Sandillon, réalisée selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Article 2 : Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Tarif de la journée supplémentaire pour la location de la salle des fêtes le week-end. Délibération.

République Française

Département LOIRET (45)

Commune de Sigloy

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### Séance du mercredi 16 novembre 2017

Référence 2017-11-35 L'an deux mil dix sept et le 16 novembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia BOURGEAIS, Maire.

Objet de la délibération

Tarif de la journée supplémentaire pour la location de la salle des fêtes le week-end

Nombre de membres

En Présent Votants

12 7 9

Date de la convocation

Date d'affichage 11/11/2017

Vote

A l'unanimité

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE Le 25/11/2017

Εt

Publication ou notification du :

<u>Présents</u>: Madame Patricia BOURGEAIS, Madame Gabrielle PRIAN-THOMAS.

Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Stéphane COLLIN,

Monsieur Olivier LEFAUCHEUX

Madame Marie-Agnès GARNIER Madame Nadine GRANDJEAN

Madame Coralie Chauvette a donné pouvoir à Madame Nadine Grandjean Monsieur Dominique Lelièvre a donné pouvoir à Monsieur Michel Thouvignon Madame Sandrine Carré était absente Monsieur Xavier Marcolin était absent Madame Emilie Pinard était absente

Madame Marie-Agnès Garnier a été nommée secrétaire de séance.

# Objet de la délibération :

# Tarif de la journée supplémentaire pour la location de la salle des fêtes le week-end

Pour faire suite aux différentes demandes des administrés concernant la possibilité de louer une journée supplémentaire lors de la location de la salle des fête le week-end.

Madame le maire expose qu'il y a lieu de fixer le tarif de cette journée supplémentaire : vendredi ou lundi.

Le conseil municipal, après en avoir délibérer, et à l'unanimité, FIXF

le tarif de la journée supplémentaire lors de la location de la salle des fêtes le week-end à : 70 € (tarif commune)

100 € (tarif hors commune).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Pour copie conforme Le Maire, Patricia BOURGEAIS

# Recrutement d'un maquettiste pour le bulletin municipal 2018.

Madame le maire expose que pour la fabrication du bulletin municipal 2018, il y a lieu d'embaucher un maquettiste, pour deux à 3 semaines. Elle propose de faire appel à la même personne que les années précédentes. La mise à jour des données du site internet se fera également sur ce contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibérer, et à l'unanimité, valide l'embauche d'un maquettiste pour la mise en page du bulletin municipal 2018 et la mise à jour des données du site internet.

Travaux: Point sur les travaux en cours.

- Devis pour pose de la barrière d'accès : 651,68 € TTC.
- Lancement des demandes de devis pour l'ossuaire et le caveau provisoire dans le cimetière.

#### Planning présence fin d'année.

Madame Gabrielle Prian-Thomas assurera la permanence samedi 30 décembre de 10 h à 12 h, pour l'inscription sur les listes électorales des administrés.

#### Divers: Courriers reçus.

- Madame le maire de Châteauneuf-sur-Loire demande notre accord pour déposer une pétition en libre consultation à l'accueil de notre mairie, pour l'implantation du lycée à Châteauneuf-sur-Loire.

Le conseil, donne son accord à l'unanimité.

#### Informations et questions diverses :

- L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Loiret nous informe sur le reclassement du camping de la Maltournée qui a obtenu une troisième étoile.
- Election au Conseil départemental du Loiret :

Monsieur Hugues Saury ayant dû démissionner de son poste de Président, atteint par le cumul des mandats, Monsieur Marc Gaudet, 1<sup>er</sup> vice-président a été élu pour sa succession et ainsi mener le projet de mandat jusqu'à son terme en 2021.

- Information relative à la taxe locale sur la publicité extérieure.

La séance est levée à 22 h 15